



Midi Corrèzien
Communauté de communes

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 7
Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

Alain SIMONET; Michel SERVANTIE; Philippe BRUNIE; Eliane NISSOU; Bernard REYNAL; Bernard LARBRE; Jean-Pierre NORMAND-COURVAUD, Dominique CAYRE; Gabriel BARRADE; Yolande BELGACEM; Jean-Michel MONTEIL; Amaud REYNIER; Danièle BESSE; Pierre MILLY; Sabine SABATIER; Vincent LEDOUX; Guy CHASSAGNE; Michel CHARLOT; Nelly GERMANE; Gérard LAVASTROU, Laurent BRESSY, Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR; Jean-Louis MONTEIL, Yves NOYER; Jérôme MADELEINE, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Christophe CARON; Isabelle VIRONDEAU, Caroline DU MAS DE PAYSAC; Daniel ROCHE; Yves POUCHOU; Dominique PERRIER; Jean-Louis ROCHE; Olivier LAPORTE; Eric CISCARD; Philippe LONGUEVILLE; Nathalie LABORDE-BRESSY; Laurent PUYJALON; Roselyne POUJADE

Etaient présents les conseillers suppléants suivants : Christian MOMBRIAL, Jean-Paul CHAPPOUX

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : Francis CANARD par Bernard LARBRE, Ghislaine DUBOST par Dominique CAYRE, Jean-Pierre LARIBE par Gabriel BARRADE, Christelle CANTALOUBE par Pierre MILLY, Eric GALINON par Jean-Michel MONTEIL, Nicolas TARDIF par Isabelle VIRONDEAU, Emmanuelle DUPUY par Christophe CARON

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le



ID : 019-200066769-20200728-2020_85PLUIBEYN-DE

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de juillet à 17 heures 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle Versailles – 19500 MEYSSAC, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président.

Date de convocation : 22 juillet 2020

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent PUYJALON a été désigné secrétaire.

DELIBERATION N°2020-85 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUI DU CANTON DE BEYNAT POUR LA COMMUNE DE BEYNAT

Monsieur le Président rappelle que par arrêté du président n°2019-78, une procédure de modification du PLUi du Canton de Beynat, approuvé le 10 mai 2012, a été prescrite afin de permettre la modification du règlement graphique.

La modification proposée concerne le secteur de « La Chargeanie » sur la commune de BEYNAT aux parcelles suivantes : AM 160, AM 164 (en partie), AM 109, AM 110, AM 111 et AM 112 (en partie).

Lors de l'élaboration du PLUi, ces parcelles étaient exploitées (arrêté d'autorisation d'exploitation en date du 26 décembre 1988) depuis 30 ans dans le cadre d'une carrière à ciel ouvert de leptynites. L'exploitation étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018, une société a fait une demande de location pour certaines parcelles (bail de 3 ans).

Les parcelles concernées par le projet de modification ne sont plus concernées par cette nouvelle location. Les différents classements actuels, NCar et UX ne permettent pas la réalisation d'un nouveau projet autour de ce site à savoir l'installation d'énergies renouvelables et notamment de panneaux photovoltaïques au sol.

Conformément à l'article L.153-41, la procédure de modification de droit du Plan Local d'Urbanisme peut être utilisée.

Il est rappelé que par arrêté n°2020-18, le Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien a porté organisation de l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton de Beynat pour la commune de Beynat. L'état d'urgence sanitaire ayant été instauré le 12 mars 2020, l'enquête publique de Beynat n'a ainsi pas pu être clôturée. Ainsi, par arrêté n°2020-32 le Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien a organisé la reprise de l'enquête publique sur la modification de droit commun du PLUi du Canton de Beynat pour la commune de Beynat.

Avant la tenue de l'enquête publique, le dossier a été notifié au personnes publiques associées (PPA).

À l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Communauté de communes Midi Corrèzien a reçu cinq avis favorables émanant de la Chambre d'agriculture de la Corrèze, de la commune de Beynat, de la cellule urbanisme et de la Direction des Routes du Conseil départemental de la Corrèze et du service des études et stratégies départementales de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze.

Quelques recommandations ont été évoquées par la Direction des Routes pouvant découler du Règlement de la Voirie Départementale (RVD) approuvé le 18 décembre 2013.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Limoges, a rendu un avis favorable avec 2 recommandations à suivre dans la mesure du possible :

- Traitement des accès et des eaux pluviales de la future centrale ;
- Valorisation du site en s'appuyant sur l'histoire des carrières pour en faire, peut-être, un lieu culturel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 novembre 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-41 et L.153-45 ;

Rue Emile Monbrial- 19120 Beaulieu-sur-Dordogne

Tél : 05.55.84.31.00

E-mail: contact@midicorrezien.com

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton de Beynat approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 10/05/2012;

Vu l'arrêté du président n°2019-78 portant prescription de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton de Beynat pour la commune de BEYNAT;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine du 3 janvier 2020 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton de Beynat pour la commune de BEYNAT;

Vu l'arrêté du président n°2020-18 portant organisation de l'enquête publique de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton de Beynat pour la commune de BEYNAT;

Vu l'arrêté du président n°2020-32 portant organisation de la reprise de l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton de Beynat pour la commune de BEYNAT;

Vu les avis formulés par les personnes publiques associées;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 30 juin 2020 émettant un avis favorable à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton de Beynat pour la commune de BEYNAT;

Vu les pièces du dossier soumis à l'approbation;

CONSIDÉRANT que les observations formulées par les personnes publiques associées ou lors de l'enquête publique n'appellent aucune modification du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton de Beynat pour la commune de BEYNAT

CONSIDÉRANT que le dossier de modification de droit commun du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire, au vu des avis et observations est prêt à être transmis au Préfet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la modification de droit commun du Canton de Beynat pour la commune de BEYNAT telle qu'elle est annexée à la présente,**
- **DE LAISSER le dossier de modification de droit commun approuvé à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes Midi Corrèzien et en mairie de Beynat durant un mois et d'une mention dans un journal du département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicités précitées.

Fait à Beaulieu-sur-Dordogne, le 28 juillet 2020
Le Président,
Alain SIMONET

Publié le 29 juillet 2020